

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière ont été établies dans une convention d'aide financière conclue le 29 mars 2019 entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Laval;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de gestion de l'aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ octroyée, au cours de l'exercice financier 2018-2019, à la Ville de Laval pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains en vertu du décret numéro 304-2019 du 27 mars 2019 afin notamment de prolonger le projet de trois ans, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 29 mars 2019, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de gestion de l'aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ octroyée, au cours de l'exercice financier 2018-2019, à la Ville de Laval pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains en vertu du décret numéro 304-2019 du 27 mars 2019 afin notamment de prolonger le projet de trois ans, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 29 mars 2019, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

82228

Gouvernement du Québec

Décret 1854-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de gestion de l'aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ octroyée, au cours de l'exercice financier 2018-2019, à la Ville de Gatineau pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains en vertu du décret numéro 305-2019 du 27 mars 2019

ATTENDU QUE, par le décret numéro 305-2019 du 27 mars 2019, le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, à la Ville de Gatineau pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière ont été établies dans une convention d'aide financière conclue le 29 mars 2019 entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Gatineau;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de gestion de l'aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ octroyée, au cours de l'exercice financier 2018-2019, à la Ville de Gatineau pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains en vertu du décret numéro 305-2019 du 27 mars 2019 afin notamment de prolonger le projet de deux ans, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 29 mars 2019, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de gestion de l'aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ octroyée, au cours de l'exercice financier 2018-2019, à la Ville de Gatineau pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains en vertu du décret numéro 305-2019 du 27 mars 2019 afin notamment de prolonger le projet de deux ans, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 29 mars 2019, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

82229

Gouvernement du Québec

Décret 1856-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les servitudes requis pour la réalisation du projet de construction du poste d'Anjou et d'une ligne de transport à 315 kV ainsi que les infrastructures et les équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec réalise le projet de construction du poste d'Anjou et d'une ligne de transport à 315 kV ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;